

Appendices

First interview (7 november 2023) : Frédéric Michel - Delegate for Agricultural Affairs : Spokesman for the Special Committee on Agriculture CSA, CAP, CMO and rural development policy at Permanent Representation of France to the European union

1. Comment la France définit-elle le verdissement de l'agriculture ? Quels sont les documents qui constituent la source officielle de la définition et de la stratégie de verdissement de la France ?

Il n'y a pas de véritable définition du verdissement car le mot verdissement ne reflète pas vraiment l'intention de la France en matière de transition écologique. Il est plus juste d'utiliser le mot : transition agro-écologique dans la position française. Cela peut couvrir de nombreuses réalités et outils. Dans le cadre de la dernière programmation, on ne parlait pas de rien non plus, il y avait le paiement vert.

L'idée fondamentale de la France était de revoir l'architecture environnementale au sein de la PAC et donc d'utiliser trois outils : conditionnalité des aides, éco-régime et les mesures agro-environnementales et climatiques.

A partir des années 2005, il y a une réflexion sur une stratégie de transition écologique, et cette stratégie s'est déclinée en différents plans : un plan pour favoriser l'agriculture biologique, la protection des pollinisateurs. Il y en avait une dizaine. Ce sont des plans nationaux qui se déclinaient au niveau régional. On s'est basé là-dessus pour construire une position française et essayer de faire en sorte que les différents outils de la PAC puissent répondre aux objectifs de cette stratégie. C'est ce qui a permis d'aboutir à cette architecture à trois étages en matière environnementale, qui est la conditionnalité des aides, éco-régime et les mesures agro-environnementales

2. S'agit-il de la même vision que celle de la Commission ? Comment la vision de l'écologisation de la France s'aligne-t-elle sur celle de la Commission ?

La Commission a construit sa position s'agissant du pacte vert sur la base des contributions de tous les Etats membres, mais aussi des parties prenantes (professionnels, citoyens, etc.). Cela se fait notamment via des consultations publiques.

Ainsi, la position de la Commission reprend-elle non seulement les visions des Etats membres (et donc de la France) mais aussi des autres parties prenantes. Il n'y a pas à proprement parler de « compétition » de vision ou d'alignement de vision. En d'autres termes, personne ne s'aligne sur personne, mais la Commission prend en compte la vision de la France et la France prend acte des décisions in fine issues du processus législatif.

3. Quelles sont les priorités de la France en matière de verdissement de l'agriculture ?

Vous trouverez ici : <https://agriculture.gouv.fr/le-plan-daction-global-pour-lagro-ecologie> toutes les priorités françaises en matière d'agroécologie. C'est sur cette base, régulièrement renouvelée, que sont construites les priorités de la France. Vous trouverez ici : <https://agriculture.gouv.fr/mots-cles/infographie> des infographies illustrant certaines de ces priorités, comme par exemple le soutien à l'agriculture biologique, l'encouragement à la plantation de haies, les mesures agro-environnementales, etc.

La France défend une architecture « verte » en 3 niveaux :

- La conditionnalité des aides (<https://agriculture.gouv.fr/la-conditionnalite-des-aides-pac>) ;
- Les « écorégimes » (file:///D:/donnees/uti/prive/Documents/Michelf/internet/05_2302_Paiement-decouples-Ecoregime_FCH%203.pdf) ;
- Les mesures incitatives comme les mesures agroenvironnementales et climatiques, y compris la conversion à l'agriculture biologique (<https://agriculture.gouv.fr/maec-les-nouvelles-mesures-agro-environnementales-et-climatiques-de-la-pac>) .

4. Quelle est la stratégie utilisée par la France pendant les négociations de la PAC ?

Comme tous les Etats membres de l'UE, la France informe régulièrement la Commission de ses priorités et de ses propositions, de façon à ce que ces dernières, si la Commission les juge intéressantes, soient incluses dans les propositions législatives.

Les autorités françaises partagent également ses positions dans le cadre de points divers lors du Conseil des ministres de l'agriculture qui se réunit une fois par an, ce qui lui permet de solliciter des soutiens des autres Etats membres. Elles contribuent, sous forme de notes des autorités françaises, aux réflexions de la Commission et une fois le travail législatif initié, elles informent la présidence du Conseil de leurs propositions de compromis pour faciliter l'adoption d'une orientation générale, puis d'un accord à l'issue des trilogues.

En parallèle, les autorités françaises font connaître aux membres du parlement européen leurs positions et leurs lignes rouges.

5. Quels sont les pays alliés (ou similaires) à la France dans les négociations sur la PAC?

C'est très compliqué de répondre à cette question car c'est très variable d'un moment à l'autre. On a des alliés entre guillemets traditionnels. Ce qui peut les catégoriser, c'est d'avoir des structures agricoles qui sont relativement proches de la nôtre. Ce qui est compliqué, quand on commence à parler de la PAC et de son évolution que se soit en matière environnementale ou autre, c'est qu'il ne faut jamais oublier qu'on a 27 États membres avec 27 caractéristique agricoles (taille d'exploitation variables, des opportunités pédoclimatiques différentes, etc). C'est compliqué d'avoir une PAC en taille unique. On doit faire face à quelque chose d'un peu schizophrénique : d'un côté on a besoin d'avoir une PAC qui s'adapte à la réalité de chaque Etat membre, mais d'un autre côté comme c'est une politique intégrée, que c'est un marché intérieur et qu'on veut éviter les distorsions de concurrence, donc il faut préserver le caractère commun de la PAC.

Traditionnellement on a souvent des positions communes avec l'Espagne, relativement communes avec l'Italie, l'Irlande. Après en matière de Verdissement, on peut s'appuyer sur l'Allemagne, l'Autriche, la Slovaquie, la Croatie. Mais qui ont des caractéristique environnemental relativement différentes.

De plus, on ne peut pas parler de la PAC sans parler de la politique commerciale. Par exemple avec Allemagne nous allons partager un certain nombre d'ambitions environnementales mais l'Allemagne est traditionnellement très ouverte en terme de commerce international et donc va privilégier des outils qui sont entre guillemet non distorsif

donc ils vont être très opposés de près ou de loin à ce qui peut se rapprocher à une aide couplée à la production. Alors que nous on va estimer que dans certains cas particulier, ça peut avoir un intérêt. Les allemands sont fortement opposés à l'aide à l'élevage. Nous il nous semble que dans certaines zones, si on veut le maintien de prairies ou le maintien d'activités en montagne parce que sinon il y aurait des fermetures de lieu avec des risques d'incendies et une perte en biodiversité, donc il faut avoir un certains nombre d'aides couplées pour maintenir l'élevage. Donc là on va pas être d'accord avec eux. C'est ce genre de nuance. Il n'y a pas d'alignement complet. Chaque État membre à ses caractéristiques et puis ses particularités. Au-delà de l'agriculture, il y a un volet économique, social parfois même philosophique où on n'est pas forcément d'accord. Par exemple si on a énormément de difficulté à discuter avec des pays comme la Suède, qui vont privilégier les aspects libéraux avec notamment une ouverture commerciale totale, quand nous on sera beaucoup plus réservé en disant : ok, on est une puissance exportatrice donc on est ok pour le commerce international mais pas au détriment de nos objectif de notre transition agro-environnementale.

6. Où et comment se sont déroulées les négociations sur le verdissement ?

Le « verdissement » n'est pas isolé du reste des négociations de la PAC. Il est discuté au Conseil pour obtenir une orientation générale, puis au Parlement qui doit adopter un mandat de négociation, et enfin au cours des trilogues, comme tous les autres aspects de la négociation de la PAC.

7. Quelle stratégie la France utilise-t-elle pour mettre en œuvre ses priorités en matière de verdissement et convaincre les autres États membres de l'UE ?

Cela dépend au moment où on est dans le cadre de la discussion.

1ère action est de faire passer le message avant que la Commission ne présente des propositions de règlement. Dans le cadre de la future PAC qui va commencer en 2027, la commission va commencer à sortir des documents début 2025. Tout au long de l'année 2024, on va rédiger des papiers de prise de décision pour essayer d'influencer/de faire partager nos

idées au sein des différents organes : Conseil, conférences de haut niveau, réunions avec le personnel de la Commission, avec les nouveaux parlementaires)

Lorsque le document est sur la table, plusieurs options s'offrent à nous :

Étape 2 : par exemple, la dernière fois, nous avons organisé une grande conférence à l'OCDE pour les ministres qui souhaitent y participer (en impliquant les acteurs français pour témoigner en faveur des idées que nous pourrions promouvoir). C'est le deuxième temps au cours duquel nous partageons des messages sur la base de la proposition de la Commission.

3e action pendant les négociations : intervenir au sein du conseil en tant que membre, créer une coalition : points divers, de papiers cosignés (porté par plusieurs Etats membres dans lequel nous rappelons un certain nombre d'éléments). On va aussi se rapprocher de la présidence en exercice du conseil pour la nourrir avec des expertises techniques et points. En même temps, on va faire connaître notre position au Parlement.

Parfois, on se trouve dans une situation dans laquelle nos idées prospèrent mieux au sein du Parlement qu'au Conseil, et comme in fine le Parlement est le co-législateur, nous pouvons essayer de faire en sorte que nos idées émergent au Parlement.

Par exemple, c'est pas dans la PAC mais c'est très lié, l'idée qui fonctionne beaucoup mieux au Parlement qu'au conseil c'est la réciprocité des normes = la politique commerciale. Si les producteurs agricoles européens sont tenus de respecter les normes, les produits importés dans l'Union européenne doivent provenir de système offrant au moins le même niveau de garanties. Par exemple, l'utilisation d'antibiotiques comme accélérateurs de croissance, ça c'est des choses que l'on porte plus au Parlement qu'au Conseil. Pourquoi ? Parce que au conseil il y a toujours cette difficulté de discuter des questions commerciales car la politique commerciale est une compétence exclusive de la Commission. Du coup, beaucoup d'Etats membres, qui sont libéraux, ne veulent pas mettre d'entraves au commerce. Alors qu'au parlement, il y a des parlementaires sont plus sensibles de par leurs liens avec le consommateur. Ils vont demander que les produits importés de pays tiers vont respecter les normes européennes que ceux produits dans l'Union européenne. Cela permet aussi de

garantir l'équité, ..., l'absence de distorsion de concurrence sur le marché. Voilà un exemple de thématique, où si on l'a pas au conseil, on va essayer de le porter au Parlement.

Pour la dernière négociation de la PAC : Il y a plusieurs règlements qui constituent la PAC dont la partie programme stratégique national et le règlement horizontal (deux entièrement refondus) et mis à jour sur le règlement de l'organisation commune des marchés, ce qu'on appelle l'OCM unique. La France était plus allante pour renforcer les outils de gestion de crise, notamment pour permettre dans certains cas de ne pas respecter les règles de concurrence en cas de crise : retrait du produit du marché, voir les détruire et mettre en place des aides exceptionnelles quand il y a des crises sur le marché. Ça, par exemple, on n'a pas réussi à l'avoir dans le mandat du conseil mais on l'a eu de façon plus prononcée dans le mandat du parlement. Au final, comme à chaque fois il y a un compromis. Etant donné que le mandat du parlement était plus ambitieux que celui du conseil, cela a aidé la position française.

8. Quelles ont été les questions les plus sensibles ?

En ce moment il y a un gros sujet, c'est la réduction de l'utilisation des pesticides. La France est relativement isolée car on est relativement ambitieux pour pousser pour réduire l'utilisation des pesticides et notamment on veut des objectifs contraignants pour les Etats membres et là on est assez isolé. Il y a une vingtaine d'Etat membres qui demandent à ce qu'il n'y ait pas d'objectifs contraignants. On a uniquement l'Allemagne, les Pays-bas, le Luxembourg, on est juste quatre Etats membres qui se battent pour avoir des objectifs contraignants. Les autres sont soit neutres, soit opposés. On voit bien que dans la mise en place du Pact vert (Green Deal) il y a une frange des pays de l'Est et du Nord qui sont pas du tout dans l'esprit de voir accroître encore leurs efforts de contribution de diminution pour des problématiques de maintien de leurs production. Après on fait très rapidement le lien avec la souveraineté alimentaire avec l'autonomie stratégique etc. Mais nous avons beaucoup d'Etats membres, comme la Pologne, la Hongrie, la Roumanie, qui sont très inquiets. Il est probable que la proximité avec la guerre en Ukraine, les sensibilise. Mais eux ne souhaitent pas réduire leurs capacités de production, en tout cas pas la mettre en péril en réduisant la capacité de pesticides qu'ils peuvent utiliser. Là typiquement nous sommes particulièrement isolés. Il n'y a pas de règle générale, vraiment il faut le voir texte par texte,

point par point. Pour résumer, sur la réduction des pesticides au Conseil, il y a une majorité d'Etats membres qui sont contre les objectifs contraignants. Nous sommes isolés. A l'inverse, le parlement est très ambitieux et voudrait fortement réduire la quantité de pesticides utilisés. Si on prend un autre texte complètement différent, sur la restauration de la nature, là on est dans la situation complètement inverse. Le Conseil est très ambitieux et un Parlement qui a carrément supprimé l'idée de restauration des écosystèmes agricoles en supprimant l'article. C'est pour cela que je disais que c'était vraiment au cas par cas et c'est parfois très compliqué à posteriori de reconstruire une cohérence dans les positions à la fois des institutions et des pays.

9. Pensez-vous que le budget de la PAC adopté par l'UE est de plus en plus proche de la vision défendue par la France ?

Je dirais que sur la dernière PAC, on a été plutôt moteur à la fois parce qu'on a été un ardent défenseur du maintien de la PAC et parce qu'on a obtenu notre idée d'éco-régime, idée portée par la France. Sur la dernière PAC on a plutôt réussi. Si on remonte plus loin, je dirais que c'est moins évident et il est probable que des pays comme l'Allemagne aient été plus influents, car ce sont eux qui ont vraiment poussé pour avoir des paiements directs complètement découplés, pour limiter les paiements couplés. Et là où on se trouve dans une situation contre-intuitive, c'est qu'aujourd'hui, dans la préparation de la prochaine PAC, les allemands sont les premiers à remettre en cause le découplage des aides. C'est assez cocasse car c'est eux qui avaient réussi à le faire imposer. C'est pas évident d'y répondre, et je vous garderai bien d'y répondre par oui ou par non car en fait ce que je veux vous montrer c'est que le PAC c'est un paquebot, quand c'est mis dans une direction, c'est très compliqué de la faire traîner ou tourner. Quand à un moment on a un certain nombre de pays qui arrivent à la faire tourner, ça va dans une direction mais pendant ce temps là, les choses peuvent évoluer en terme politique ou de contexte géopolitique etc , et donc on peut se retrouver dans certains cas, et c'est le cas de l'Allemagne aujourd'hui, à dénoncer un système qu'ils ont très fortement contribué à mettre en place. C'est compliqué de répondre si la PAC aujourd'hui répond véritablement aux ambitions de la France. Sur la dernière PAC, c'est probable que ça a été plutôt un succès. Avec toutes les nuances nécessaires.

Le budget de la PAC dépend d'une négociation globale, je ne peux pas vous répondre sur ce point. La France a toujours défendu un budget à la hauteur des ambitions que l'on fixe pour l'agriculture européenne.

10. La stratégie française d'écologisation de l'agriculture a-t-elle été consultée par d'autres parties prenantes de l'agriculture (organisations d'agriculteurs, ONG environnementales, instituts scientifiques, etc.)

Oui, des consultations de grande ampleur ont eu lieu partout en France, notamment avec des consultations citoyennes (<https://www.vie-publique.fr/consultations/282369-consultation-plan-strategique-de-la-france-future-pac-2023-2027>). Tous les acteurs (recherches, ONG, enseignements, associations de consommateurs) ont été consultés et associées.

Second interview (30 november 2023) : Mr. Christian LAFFORGUE - Assistant to the Head of the Common Agricultural Policy Agriculture - Food - Fisheries Sector of the General Secretariat for European Affairs.

1. Comment la France définit-elle le verdissement de l'agriculture ? Quels sont les documents qui constituent la source officielle de la définition et de la stratégie de verdissement de la France ?

Le terme que vous avez utilisé m'a un peu surpris, c'est un terme qui figurait dans la programmation de PAC 2015-2022 mais qui ne figure pas beaucoup moins dans la programmation actuelle. On ne parle plus de verdissement mais plus d'éco-régime. C'est une expression de l'architecture verte de la PAC. Il faut savoir que c'est quelque chose qui a débuté il y a très longtemps, je pense même il y a 24 ans avec la mise en place du développement rural en 1999 au travers notamment des mesures agro-environnementales favorables à l'environnement qui a instauré une agriculture plus durable et plus soucieuse de la prise en compte de l'environnement effectivement. Après si on veut une vision plus globale, on peut remarquer que cet acte de naissance de la durabilité de l'agriculture et de son verdissement s'est renforcé en 2005 avec la mise en place de la conditionnalité des aides PAC et au travers notamment des sous-domaines environnementaux et des sous-domaines des ZE qui prennent en charge des exigences à respecter pour tous les exploitants agricoles vis

à vis des problématiques environnementales et des problématiques liées à à l'entretien des paysages, liées à la protection des cours d'eaux, liées à la protection des sols etc. Cette architecture verte, elle c'est encore plus, on peut dire, renforcée avec en 2015 avec l'instauration du régime des paiements verts, qui est un régime de paiement du premier pilier de la PAC. Il y a des exigences à respecter pour les exploitants entre 2015 et 2022 au titre du paiement vert et donc cette architecture verte, ce verdissement, est encore plus renforcée avec la PAC réformée 2023-2027, en cohérence avec le portefeuille vert de l'Union européenne, les stratégies associées de biodiversités pour donner lieu à l'éco régime. Ce qu'on remarque déjà, c'est un renforcement au cours de ces 25 dernières années, un renforcement des exigences environnementales et un renforcement de l'architecture verte au niveau de la PAC et des exploitations agricoles.

C'était la première réflexion qui me venait à l'esprit. Pour revenir à votre question, sur le coeur du sujet, déjà je vais pas répondre forcément à toutes vos questions car je les ai découvertes il y a quelques heures et certaines demandent beaucoup de travail de recherche

Comment la France définit le verdissement de l'agriculture ? La France l'a définie sous la forme d'un paiement découplé uniforme versé tous les ans sur des hectares admissibles de l'exploitation pour les exploitations agricoles qui se sont engagés volontairement à mettre en place, sur l'ensemble de l'exploitation, des pratiques agronomiques favorables au climat et à l'environnement. Donc L'éco-régime pour la France ça a donné lieu à trois voies d'accès différentes et un bonus vert que vous devez connaître : la voie des pratiques, la voie des certifications et la voie des éléments favorable à la biodiversité.

Comment la France l'a définit ? Elle l'a définit par des décrets, des arrêtés ministériels, mais en cohérence avec les règlements européens.

Quels sont les documents qui constituent la source officielle de la définition et de la stratégie de verdissement de la France ? Je vous invite à consulter le site du Ministère de l'Agriculture. Le site où vous avez toutes les documentations officielles pour la PAC 2023-2027 et les éco-régimes : <https://agriculture.gouv.fr/la-pac-2023-2027-en-un-coup-doeil>. Vous aurez la législation nationale qui définit l'éco-régime

2. S'agit-il de la même vision que celle de la Commission ? Comment la vision de l'écologisation de la France s'aligne-t-elle sur celle de la Commission ?

La Commission n'a pas de vision spécifique sur le verdissement sauf erreur de ma part. L'éco-régime est un aspect important, c'est un régime important que les États membres doivent obligatoirement mettre en place mais les exploitants agricoles ne sont pas obligés d'y souscrire. En France, c'est la voie des pratiques, la voie des certifications et la voie des éléments favorables à la biodiversité. Comment la France a fait pour mettre en place son éco-régime ? D'abord, elle l'a fait en cohérence avec les règlements communautaires, c'est le plan stratégique, le règlement 2021_2115, du 2 décembre 2021, qui est axé sur les plans stratégiques nationaux. Je vous invite à lire attentivement l'article 16 de ce règlement relatif au type d'intervention que les États doivent mettre en place financé par le FEDER et Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et plus encore l'article 31 qui parle des programmes pour le climat, l'environnement et le bien être animal et qui fixe des règles communes aux 27 États membres pour définir leurs éco-régimes en fonction des stratégies, de leurs propres stratégies nationales, en fonction de leurs objectifs, en fonction des résultats du diagnostics partager avec toutes les parties prenantes, c'est-à-dire les Régions, avec les organisations professionnelles agricoles, avec les ONG, le Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des Territoires etc. La commission européenne, elle, fixe des règles communes à l'intérieur duquel les États membres créent leurs architecture vertes mais en prenant soin de fixer des règles communes, par exemple au niveau des définitions, au niveau des seuils de financements outils comme par exemple les éco-régimes doivent représenter à minima les premières années 25% du total des paiements directs du premier pilier de la PAC. On ne peut pas dire qu'il y a une vision du verdissement de la CE et une autre de la France. Non. Une grande nouveauté de la PAC réformée 2023-2027, c'est le Pacte stratégique national, et la subsidiarité qui va avec. C'est-à-dire la Commission a donc donné aux États membres le soin de définir, par eux-mêmes, leurs propres priorités à condition que ces priorités répondent et soient en ligne avec les objectifs de la PAC et tout en tenant en compte les besoins spécifiques des États membres. La Commission ne dit pas quelle vision de l'écologisation doit être mise en place, on a affaire à une PAC qui donne beaucoup plus de flexibilité.

3. Quelles sont les priorités de la France en matière de verdissement de l'agriculture ?

Les priorités de la France sont plurielles, ce n'est pas d'accès à toute la politique nationale sur l'écologisation mais sur les performances environnementales et climatiques de l'agriculture. Aussi sur les performances économiques de l'agriculture car l'agriculture française doit être une agriculture compétitive et qui procure au pays une souveraineté alimentaire de manière qu'on ne soit pas obligé d'importer des denrées alimentaires de pays tiers s'ils ne respectent pas les normes environnementales et sociales. C'est aussi une performance sociale au travers par exemple de la mise en place, auquel la France a beaucoup contribué, de la conditionnalité sociale, harmoniser les droits sociaux des travailleurs de l'agriculture. Le soucis de la France était de répondre à ce triple enjeux : environnemental, économique et social et ce triple enjeux c'est pas autre chose que les trois dimensions de la durabilité qui figure dans les préfaces et dans les textes des actes de base de la PAC réformé, c'est-à-dire le règlement plan stratégique, règlement horizontal, et le règlement omnibus. Ces trois règlements qui fixent les règles de la PAC réformée, ce qu'il y a de commun dans ces textes est le remboursement de la durabilité comprise comme durabilité économique, environnementale et sociale. Donc la durabilité de l'agriculture forme un tout, on ne peut pas isoler la seule durabilité environnementale au détriment de la durabilité économique ou sociale. Ces trois éléments marchent ensemble

4. Quelle est la stratégie utilisée par la France pendant les négociations de la PAC ?

Je suis arrivé au SGAE il y a environ 2 ans et demi lorsque les négociations politiques de la réforme de la PAC venait, ou allait se conclure. Je suis arrivé au mois de mars/avril et l'accord a eu lieu le 21 juin 2021. Je n'ai pas participé aux négociations de la France au niveau de la PAC. Ce sont des négociations qui ont duré au moins 5 ans, c'est la raison pour laquelle la PAC n'a pas été mis en oeuvre en 2021 comme ça aurait dû l'être mais en 2023 (2 ans de retard) avec une période de transition qui fait que la PAC réformée sera mise en oeuvre seulement pour 5 ans alors que la programmation habituelle de la PAC c'est 7 ans. La France défend une vision pour une PAC exigeante qui offre un cadre commun, uniformisé aux 27 États membres et de manière à assurer et réussir la transition agro-écologique du secteur agricole

5. Quels sont les pays alliés (ou similaires) à la France dans les négociations sur la PAC ?

/

6. Où et comment se sont déroulées les négociations sur le verdissement ?

Elle participe en tant que Membres de droit à toutes les instances de négociations qui débattent de la PAC et des nombreux sujets portés par la réforme de la PAC à tous les niveaux : comité d'expert à Bruxelles, au niveau du comité spécial agricole, COREPER. Le comité spécial agricole (CSA) et COREPER se réunissent toutes les semaines pour préparer les réunions des ministres de l'agriculture des 27, qui ont lieu une fois par mois. c'est donc au sein de ces instances que se construit, se forge, des compromis, des consensus, à partir des positions défendues par la France au travers du travail diplomatique habituels, qui passent par des non-papiers rédigé par des autorités françaises, papiers envoyés dans les capitales européennes pour recueillir le soutien de ces autres capitales et pouvoir arriver devant la commission en disant : voilà notre demande de simplification de de la PAC ou notre demande de créer une conditionnalité sociale, qui est un concept inédit dans la PAC, est portée par la France et aussi 13/14/18/20 États membres. C'est un travail de diplomatie agricole qui se fait au quotidien par la Représentation française de l'UE à Bruxelles en liaison avec le SGAE, en liaison avec les ministères concernés et en liaison avec le cabinet du premier ministre auquel le SGAE est rattaché.

7. Quelle stratégie la France utilise-t-elle pour mettre en œuvre ses priorités en matière de verdissement et convaincre les autres États membres de l'UE ?

C'est une question qui appartient au passé, les négociations se sont terminées avec une politique conclue en juin 2021 et nous sommes en novembre 2023. c'est des stratégies, c'est au travers de son action diplomatique/d'influence, de relations bilatérale qu'elle entretient avec des pays affinitaire, et sur la base d'un non papiers : c'est un document qui est destiné à asseoir les positions d'un État membre et à faire rallier des États membres mais

une fois que ce non-papier a circulé dans les capitales, il peut devenir une communication/ une note des autorités françaises ou un courrier cosigné par plusieurs États membres etc. Les moyens d’actions de la France pour défendre les intérêts généraux agricoles sont pluriels et variés.

8. Quelles ont été les questions les plus sensibles ?

Je peux pas vous répondre car j’ai pas participé aux négociations.

9. Pensez-vous que le budget de la PAC adopté par l'UE est de plus en plus proche de la vision défendue par la France ?

La France a réussi à maintenir le budget de la PAC au titre 2023-2027, à peu près. La France est le premier bénéficiaire de la PAC avec une enveloppe d’un peu plus de 9 milliards d’euros par an financée au titre du FEAGA, au titre de FEDER. A côté il y a aussi d’autres sources de financement, extérieur à la PAC, qui viennent financer et appuyer la transition du secteur agricole vers une dimension plus verte comme des crédits de France relance ou de France 2030 ou d’autre enveloppe.

10. La stratégie française d'écologisation de l'agriculture a-t-elle été consultée par d'autres parties prenantes de l'agriculture (organisations d'agriculteurs, ONG environnementales, instituts scientifiques, etc.) ?

C’est tout le travail d’impacton, les textes européens font obligation aux États membres préalablement à la rédaction de leurs plans stratégiques nationaux de conduire un diagnostic et une consultation publique de très grande envergure. En France, cette consultation a fait l’objet de débats publics auxquels ont été conviés le public, les ONG, les OPA, les régions, les ministères et les particuliers. De cette consultation publique est sorti plus de 10000 avis/recommandations. Sur la base de celle-ci, les autorités françaises ont élaboré le plan stratégique national qui décrit les interventions de la PAC, interventions qui ont été définies pour répondre aux besoins identifiés par toutes les parties prenantes et les parties prenantes à ce débat. Tout en respectant les grandes orientations fixées par les textes de bases de PAC réformée. La PAC 2023-2027 a été construite sur une dynamique de consultation

d'envergure qu'on a jamais vu, qui est inouïe. Vous allez le trouver sur le site du ministère de l'agriculture